



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO*

*Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL*

*M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL072062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



### ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

### OBSERVATIONS :

*M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56*

*Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63*

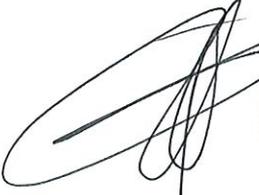
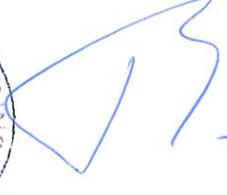
*Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56*

### SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

#### Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL072062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU  
SIDELEC REUNION A LA COMMUNE DE SAINT BENOIT  
RECONSTRUCTION POST GARANCE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les 14 communes suivantes ont décidé de transférer la compétence Éclairage Public (hors dépenses de fonctionnement) au SIDELEC REUNION : Saint-Philippe ; Cilaos ; Sainte-Rose ; La Plaine des Palmistes ; L'Entre-Deux ; Trois Bassins ; Salazie ; Commune des Avirons ; Petite-Ile ; Bras-Panon ; Sainte-Suzanne ; Saint-Benoît ; Saint-Joseph et Saint-Louis.

La Ville de Saint-Benoît a subi de lourds dommages sur son parc d'éclairage public à la suite du passage du cyclone Garance.

Une première évaluation des dégâts de 2 millions d'euro nous a permis de solliciter les fonds de concours de l'Etat et de l'Europe ainsi que de notre assurance pour le soutien aux travaux de reconstruction.

Dans l'attente de ces confirmations de crédits à percevoir par la ville et par anticipation, la ville souhaite engager les consultations utiles à la réalisation de ces travaux de reconstruction.

La compétence en investissement ayant été transférée à SIDELEC REUNION, il convient de solliciter auprès de ce dernier le transfert de la compétence investissement à la Ville de Saint-Benoît pour l'unique opération de « reconstruction du réseau d'éclairage public post Garance ».

Compte tenu des accords de cofinancement des investissements entre la commune de Saint-Benoît et SIDELEC REUNION et dans l'attente de la confirmation d'autres financeurs de prise en charge des travaux à venir, une prochaine délibération arrêtera la convention de transfert de la compétence et la participation définitive de SIDELEC REUNION au coût des travaux.

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- prendre acte du principe de transfert de la compétence d'investissement pour l'éclairage public pour le marché public des travaux de « reconstruction du réseau d'éclairage public post Garance » à la commune de Saint-Benoît ;
- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter le SIDELEC REUNION pour la conclusion de la convention de transfert et sa participation financière aux travaux en application du règlement intérieur de l'éclairage public ;
- l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL072062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 072 06 2025,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

- prendre acte du principe de transfert de la compétence d'investissement pour l'éclairage public pour le marché public des travaux de « reconstruction du réseau d'éclairage public post Garance » à la commune de Saint-Benoît ;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à solliciter le SIDELEC REUNION pour la conclusion de la convention de transfert et sa participation financière aux travaux en application du règlement intérieur de l'éclairage public ;
- d'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les documents y afférents

Nombre de votant : ... ..... 31

Pour : ..... 31

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

*(Note: A circular official stamp of the Mairie de Saint-Benoît is centered between the two signatures.)*

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL072062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

